

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2023/2024

Approuvé par le Comité Directeur du 16/03/2024

Réunion du 21 Novembre 2023 en Visioconférence

| | | | |
|----------------------|----------|-------------------------|--|
| <u>Participent</u> : | Monsieur | MOLINARIO Yves | Président |
| | Madame | THIEBAUT Michèle | Membre |
| | Monsieur | ABOULKER Jean-Paul | Membre (Secrétaire de séance) |
| | Monsieur | FLORENT Sébastien | Membre |
| | Monsieur | LAGARDE Fabien | Membre |
| | Monsieur | MAGNY Olivier | Membre |
| | Monsieur | TAILLEFER Benjamin | Membre |
| <u>Excusés</u> : | Madame | LAPORTE Marie Christine | Membre |
| | Monsieur | PARCHEMIN Mickaël | Membre |
| <u>Assiste</u> : | Monsieur | BOUGHERBAL Tarek | Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions |

Dossiers du RIS

❖ RIS n° 3 du 03/11/2023 :

| Sanctions terrain :

| Date | N° du dossier/match | Nom et Prénom | Fonction | Club | Sanction terrain | Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire | Suspension Terrain |
|------------|---------------------|----------------|------------|------------------------------|------------------|---|--------------------|
| 21/10/2023 | N°29/PFBA012 | CASTANIER Lise | Joueur | Entente Sportive de MASSY | Carton Jaune | 1 (Total : 1) | / |
| 21/10/2023 | N°31/PMAA013 | GENERO Olivier | Joueur | PORTES DE L'ESSONNE VB | Carton Jaune | 1 (Total : 2) | / |
| 28/10/2023 | N°33/PMAA020 | PRUGNE Axel | Joueur | CSM CHARENTON 3 | Carton Jaune | 1 (Total : 1) | / |
| 29/10/2023 | N°38/RFEA019 | NASSER Issam | Entraîneur | Entente Sportive de VILLIERS | Carton Jaune | 2 (Total : 2) | / |
| 29/10/2023 | N°39/RMAA019 | SNADJI Mehdi | Joueur | VB Torcy Marne la Vallée 2 | Carton Jaune | 1 (Total : 2) | / |
| 22/10/2023 | N°42/RMDA011 | DUPOUY Éric | Joueur | Entente Sportive Yerroise 1 | Carton Jaune | 1 (Total : 1) | / |

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Championnat pré-national senior féminin :

➤ Poule B :

- Dossier n°30 : PFBA016 - UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2 / VOLLEY 6 du dimanche 29/10/2023 :

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, la présence de **quatre (4)** joueuses mutées de l'équipe **UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2** :
 - Mme ELLA NGUEMA Angéline : licence n° 2159184 – Mutation Régionale, DHO le 20/10/2023 ;
 - Mme MESTRIC Tifenn : licence n° 2424892 – Mutation Régionale, DHO le 14/11/2023 ;
 - Mme COMAN Kelya-Ambre : licence n° 2110961 – Mutation Régionale, DHO le 20/10/2023 ;
 - Mme LUPFER Zoé : licence n° 1956809 – Mutation Régionale, DHO le 27/09/2023 ;
- Considérant l'article 5 du RPE de l'épreuve 2023/2024 : « Constitution des collectifs et des équipes », qui précise que le nombre maximum de joueuses mutées sur une feuille de match est fixé à trois (3) dont maximum deux (2) joueuses mutées de catégories M21 – M18 – M15.
- Considérant les articles 9.3 et 9.4 du Règlement Général Sportif (RGES) 2023/2024.
- Constatant que l'équipe UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2 avait minimum 6 joueuses régulièrement qualifiées sur la FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 27 et 28 du RGES, l'équipe **UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2** perd le match n° PFBA016 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général. Le classement de la poule « B » du championnat pré-national senior féminin a été mis à jour.

☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA **UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **57 euros**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage et au GSA VOLLEY 6.

Championnat pré-national senior masculin :

➤ Poule A :

- Dossier n°32 : PMAA014 - **USM. GAGNY VOLLEY / VESINET STADE ST-GERMANOIS VB 2** du dimanche 22/10/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que la rencontre n'a pas eu lieu.
- Constatant qu'une partie des joueurs de VESINET STADE ST-GERMANOIS VB 2 est arrivée sur le terrain à H -25 et H -10 à cause du trafic routier ainsi que des perturbations dans les transports en commun.
- Considérant les rapports des arbitres de la rencontre.
- Considérant le courriel du GSA VESINET STADE ST-GERMANOIS VB ainsi que le justificatif de la SCNF qui précise « une interruption de trafic du RER en raison d'un accident grave de personne à partir de 13h00 jusqu'à nouvel ordre ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive :

☞ Conformément aux articles 12.3 et 12.4 du RGES, rappelle aux deux GSA et à l'arbitre de la rencontre que :

- En cas de retard de l'une des deux équipes dûment justifié, seul l'arbitre, décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre : sa décision est irrévocable.

- Le forfait est proposé à la commission sportive référente de l'épreuve si l'une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure fixée par la réglementation (heure officielle de début de la rencontre) et non pas à H – 30.

☞ Décide de reprogrammer la rencontre n° PMAA014 - USM. GAGNY VOLLEY / VESINET STADE ST-GERMANOIS VB 2 au **dimanche 21 janvier 2024 à 15h00** au gymnase Bernard VÉRITÉ à Gagny (93220), ou à une autre date convenue entre les deux équipes et impérativement au plus tard le dimanche 11 février 2024.

Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS.

Tout accord entre les deux GSA sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.

☞ Conformément à l'article 9.7 du RGES : « Seuls peuvent participer à cette rencontre, les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre » (DHO le 22/10/2023 et avant).

☞ Les frais d'arbitrage seront pris en charge par la LIFvolley. Ils seront reversés aux arbitres de la rencontre par virement.

☞ Ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Nous précisons que M. MOLINARIO Yves n'a pas participé à la délibération et à la prise de décision concernant ce dossier.

➤ **Poule B :**

- Dossier n°34 : PMBA018 - SPORT CLUB UNIVERSITAIRE FCE 1 / VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 1 du dimanche 15/10/2023 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été notées dans le pavé « Remarques » par l'arbitre de la rencontre : « pas de chaises, pas de plaquettes, pas de bandes sur les antennes ».
- Constatant qu'il s'agit d'un gymnase de repli.
- Constatant qu'il s'agit la première infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier :

☞ La Commission Régionale Sportive demande au GSA de SPORT CLUB UNIVERSITAIRE FCE de bien vouloir se mettre en conformité avec le règlement concernant le podium (chaise d'arbitre), les plaquettes de changement ainsi que les bandes sur les antennes pour les matchs à domicile implantés au gymnase de repli.

☞ La Commission Régionale Sportive décide de ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2023/2024.

Championnat régional senior féminin :

➤ Poule B :

- Dossier n°35 : RFCA016 - SAINT-CLOUD PARIS SF 4 / AS SP BOURG LA REINE du samedi 14/10/2023 :
 - Constatant l'utilisation d'une feuille de match papier au lieu d'une FDME.
 - Constatant, après vérification de la feuille que celle-ci a été mal tenue.
 - Constatant qu'il s'agit la première infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2023/2024.

➤ Poule D :

- Dossier n°36 : RFDA019 - ACBB 2 / LEVALLOIS SPORTING CLUB 2 du samedi 28/10/2023 :
 - Constatant, après vérification l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature sur la feuille de match.
 - Constatant qu'il s'agit la première infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2023/2024.

- Dossier n°37 : RFDA020 - SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2 / ANTONY VOLLEY 2 du samedi 28/10/2023 :
 - Constatant, après vérification l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature sur la feuille de match.
 - Considérant, le courriel du GSA SPORTING CLUB CHATILLONNAIS confirmant que la rencontre a été bien arbitrée par un arbitre officiel non désigné par la CRA. Il s'agit de Mme AHAMED Nafouanti.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De Classer sans suite le dossier.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule C :

- Dossier n°40 : RMCA011 - CLUB SPORTIF MUN EPINAY 1 / UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2 du dimanche 22/10/2023 :
 - Constatant, après vérification l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature sur la feuille de match.
 - Constatant qu'il s'agit la première infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2023/2024.

- Dossier n°41 : RMCA014 - SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 / US LOGNES VOLLEY-BALL 2 du samedi 21/10/2023 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'entraîneur de l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL 2**, M. FERRER Melvyn, ne détenait pas de licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » à la date de la rencontre.
 - Constatant qu'après vérification sur le fichier fédéral des licences, la licence N° 2243679 de M. FERRER Melvyn a été régularisée le 6/11/2023

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

➤ Poule D :

- Dossier n°43 : RMDA014 - ANTONY VOLLEY 2 / PARIS VOLLEY CLUB 2 du samedi 21/10/2023 :
 - Constatant, après vérification l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature sur la feuille de match.
 - Constatant qu'il s'agit la première infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2023/2024.

| Qualifications Régionales Jeunes :

➤ M13 Masculin :

- Dossier n°44 : Tour 2 du samedi 21/10/2023 – Poule C à Argenteuil :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **ACBB** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe ACBB perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement. L'équipe ACBB est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA ACBB devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **128 euros**.

- Dossier n°45 : Tour 2 du samedi 21/10/2023 – Poule F à Vélizy :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement. L'équipe NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **128 euros**.

➤ **M21 Masculin :**

- [Dossier n°46](#) : Tour 2 du dimanche 22/10/2023 – Poule B à Saint Maur :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **LSO COLOMBES** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe LSO COLOMBES perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement. L'équipe LSO COLOMBES est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA LSO COLOMBES devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **128 euros**.

❖ **RIS n° 4 du 10/11/2023 :**

| **Sanctions terrain :**

| Date du match | N° du dossier/match | Nom et Prénom | Fonction | Club | Sanction terrain | Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours) | Suspension Terrain |
|---------------|---------------------|------------------|------------------|-----------------------|------------------|---|--------------------|
| 05/11/2023 | N° 47/PFBA025 | LENAIN Sébastien | Entraîneur | U.S VILLEJUIF | Carton Jaune | 2 (Total : 2) | / |
| 04/11/2023 | N° 48/PMBA025 | MORIN Alexandre | Joueur | EN SP MONTGERONNAISE | Carton Jaune | 1 (Total : 1) | / |
| 14/10/2023 | N° 50/RMBA023 | DEGRENE Olivier | Joueur | PLESSIS-PATE VOLLEY 1 | Carton Jaune | 1 (Total : 1) | / |
| 04/11/2023 | N° 52/RMEA022 | CHAMBON Yanis | Joueur Capitaine | JEANNE D'ARC DE ROSNY | Carton Jaune | 2 (Total : 2) | / |
| 04/11/2023 | N° 53/RMEA022 | BESSAOUDI Amine | Joueur | JEANNE D'ARC DE ROSNY | Carton Rouge | 2 (Total : 2) | / |
| 04/11/2023 | N° 54/RMEA022 | BORNICHE Romain | Joueur Capitaine | JEANNE D'ARC DE ROSNY | Carton Jaune | 2 (Total : 2) | / |

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension

| **Championnat régional senior féminin :**

➤ **Poule C :**

- [Dossier n°49](#) : RFCA021 - AS SP BOURG LA REINE / AS ELAN CHEVILLY-LARUE du dimanche 05/11/2023 :

- Constatant, après vérification l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature sur la feuille de match.
- Constatant qu'il s'agit la première infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2023/2024.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule E :

- Dossier n°51 : RMEA021 - MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL / CNM CHARENTON 4 du dimanche 05/11/2023 :
 - Constatant l'utilisation d'une feuille de match papier au lieu d'une FDME.
 - Constatant, après vérification l'absence des noms/prénoms des joueurs ainsi que les numéros de licences sur la feuille de match.
 - Considérant le courriel du GSA MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL : « un problème de tablette a été signalé ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive :

☞ Demande au GSA MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL, qu'en cas de défaillance de la FDME, d'utiliser une FDM papier et remplir toutes les informations qui sont nécessaires et obligatoires.

☞ Décide de ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2023/2024.

❖ RIS n° 5 du 21/11/2023 :

Sanctions terrain :

| Date du match | N° du dossier/match | Nom et Prénom | Fonction | Club | Sanction terrain | Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours) | Suspension Terrain |
|---------------|---------------------|-----------------------|------------|-------------------------------|------------------|---|----------------------------------|
| 18/11/2023 | N° 55/PMAA027 | BOUDJANI Adel | Joueur | U.S JEUNESSE MITRY V.B | Carton Jaune | 1 (Total : 1) | / |
| 18/11/2023 | N° 56/PMAA028 | DANIEL Julien | Entraîneur | VINCENNES VOLLEY CLUB 2 | Carton Jaune | 2 (Total : 2) | / |
| 18/11/2023 | N° 57/PMAA028 | MAOUCHE Mohammed | Entraîneur | CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY 2 | Carton Jaune | 2 (Total : 4 – Reste : 0) | 7 jours (06 au 12/01) |
| 18/11/2023 | N° 58/PMBA028 | GUILLOSSOU Florent | Entraîneur | AS VOLLEY-BALL VELIZY 2 | Carton Jaune | 2 (Total : 2) | / |
| 18/11/2023 | N° 59/PMBA030 | EL BRIGUI Hicham | Entraîneur | ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE | Carton Jaune | 2 (Total : 2) | / |
| 18/11/2023 | N° 60/PMBA030 | BEDEL Jérôme | Joueur | ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE | Carton Jaune | 1 (Total : 1) | / |
| 14/10/2023 | N° 62/RMCA027 | DOS SANTOS DRE Julien | Joueur | VOLLEY-BALL MILLY LA FORET 2 | Carton Jaune | 1 (Total : 1) | / |
| 18/11/2023 | N° 64/RMDA027 | FIQUET Moran | Joueur | CORBEVOIE SPORTS 1 | Carton Jaune | 1 (Total : 1) | / |

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Championnat régional senior féminin :

➤ Poule A :

- Dossier n°61 : RFAA029 – VOLLEY BALL LA ROCHETTE / AS VOLLEY TAVERNY SAINT LEU 2 du dimanche 19/11/2023 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
 - Considérant le courriel du GSA AS VOLLEY TAVERNY SAINT LEU.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De transmettre le dossier à la Commission Régionale d'Arbitrage pour avis et suite à donner.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule D :

- Dossier n°63 : RMDA027 – UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 3 / COURBEVOIE SPORTS 1 du dimanche 18/11/2023 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
 - Considérant le courriel du GSA COURBEVOIE SPORTS ainsi que les pièces justificatives fournies (photos de l'état du gymnase).

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De demander à la CRA un rapport de l'arbitre de la rencontre Mme MOUYEME Sidonie concernant le contexte dans lequel a eu la rencontre ainsi que l'état du gymnase « Olympiades ».
- ☞ De demander un rapport au GSA UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF concernant le contexte dans lequel a eu la rencontre ainsi que l'état du gymnase « Olympiades ».
- ☞ Copie à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat Régional « Jeunes » :

➤ M13 Féminin :

- Dossier n° 65 : Journée n°1 – Ligue Cuivre / Poule 2 à Saint-Ouen l'Aumône du samedi 18/11/2023 :
 - Après vérification de la feuille de match, la CRS a constaté que les rencontres n° EGF003, n° EGF005 et n° EGF006 n'ont pas eu lieu à la date initiale.
 - Considérant le courriel de M. CANET Cédric, président du GSA AS DE ST OUEN L'AUMONE, reçu le 19/11/2023 précisant que « Suite à une fuite de gaz et l'évacuation du gymnase par les pompiers, la journée de samedi qui se déroulait à saint Ouen l'aumône n'a pas pu être menée à son terme. Les matchs qui ont été terminés ont été saisis...».
 - Constatant que la prochaine journée du championnat est programmée le samedi 02/12/2023. Il est donc impossible de reporter les rencontres non jouées au-delà du week-end 25/26 novembre 2023.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De reprogrammer les rencontres n° EGF003, n° EGF005 et n° EGF006 le **samedi 25 novembre 2023 à 14h30** au même lieu : GYMNASSE MADELEINE PAULHIAC, 13 RUE LEO LAGRANGE - 95310 ST OUEN L'AUMONE.
En cas d'un accord commun des 4 équipes concernées (AS DE ST OUEN L'AUMONE - CSM EAUBONNE - ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON - V.B. CLUB ERMONT), les rencontres non jouées pourront se jouer le dimanche 26 novembre au plus tard.
- ☞ En application de l'article 9.7 du RGES : « Seules peuvent participer aux rencontres, les joueuses régulièrement qualifiées à la date initiale de la rencontre » (DHO le 18/11/2023 et avant).

Coupe île de France « Jeunes » :

➤ M15 Féminin :

- Dossier n°66 : Tour1 du Dimanche du 19/11/2023 – Poule « G » à MONTIGNY LE BRETONNEUX :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **A.S VOLEY-BALL VELIZY 2** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe A.S VOLEY-BALL VELIZY 2 perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA A.S VOLEY-BALL VELIZY devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

➤ M18 Féminin

- Dossier n°67 : Tour 1 du Dimanche du 12/11/2023 – Poule « J » à COURBEVOIE :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe **SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2** perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA **SPORTING CLUB CHATILLONNAIS** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

Résultats non communiqués sur le site fédéral dans les délais

En cas de non-respect des délais prévus, une amende **HORS DÉLAIS** sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2023/2024) :

| Compétition | Poule et Catégorie | Date | Equipe recevant | Saisie résultats |
|--|---------------------------------|------------|------------------------------|--|
| Tour 3 Des qualifications Régionales | M18M / Poule E | 18/11/2023 | CHOISY LE ROI VOLLEY-BALL | 20/11/2023 – 15h40 Amende de 55 euros |
| Tour 1 De la Coupe île de France | M15F / Poule J | 19/11/2023 | U S DE CRETEIL | Non saisis par le CLUB (Saisis par la CRS) Amende de 55 euros |
| Journée 1 Du Championnat Régional | M13M / Ligue Bronze -Poule 2 | 18/11/2023 | ANTONY VOLLEY | 21/11/2023 – 17h46 Amende de 55 euros |

Equipes Jeunes engagées en championnat Interdépartemental 2023/2024

| Catégories | Saison 2019/2020 | Saison 2021/2022 | Saison 2022/2023 | Saison 2023/2024 |
|---------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| M13 féminin 4X4 | 50 équipes | 44 équipes | 54 équipes | 64 équipes |
| M13 masculin 4X4 | 53 équipes | 60 équipes | 63 équipes | 69 équipes |
| M15 féminin 4X4 | 20 équipes | 25 équipes | 28 équipes | 19 équipes |
| M15 masculin 4X4 | 15 équipes | 23 équipes | 33 équipes | 19 équipes |
| M18 féminin 4X4 | 10 équipes | 19 équipes | 15 équipes | 13 équipes |
| M18 masculin 4X4 | 9 équipes | 8 équipes | 14 équipes | 14 équipes |
| M21 féminin 4X4 | 8 équipes | 4 équipes | 4 équipes | 3 équipes |
| M21 masculin 4X4 | 15 équipes | 4 équipes | 5 équipes | 1 équipe |
| M15 féminin 6X6 | 25 équipes | 41 équipes | 68 équipes | 72 équipes |
| M15 masculin 6X6 | 25 équipes | 43 équipes | 51 équipes | 59 équipes |
| M18 féminin 6X6 | 34 équipes | 61 équipes | 93 équipes | 119 équipes |
| M18 masculin 6X6 | 27 équipes | 80 équipes | 84 équipes | 99 équipes |
| M21 féminin 6X6 | 22 équipes | 18 équipes | 15 équipes | 15 équipes |
| M21 masculin 6X6 | 28 équipes | 28 équipes | 24 équipes | 17 équipes |
| Total | 341 équipes | 458 équipes | 551 équipes | 583 équipes |

Nombre des équipes engagées en championnat interdépartemental = 583 (plus 32 équipes par rapport à la saison 2023/2024).

Equipes Jeunes engagées en championnats : Régional et Interdépartemental 2023/2024

| Saisons | 2022/2023 | | | 2023/2024 | | |
|------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------|
| Catégories | Championnat Interdépartemental | Championnat Régional | Total | Championnat Interdépartemental | Championnat Régional | Total |
| M13 féminin 4X4 | 54 équipes | 28 équipes | 82 équipes | 64 équipes | 28 équipes | 92 équipes |
| M13 masculin 4X4 | 63 équipes | 28 équipes | 91 équipes | 69 équipes | 28 équipes | 97 équipes |
| M15 féminin 4X4 | 28 équipes | / | 28 équipes | 19 équipes | / | 19 équipes |
| M15 masculin 4X4 | 33 équipes | / | 33 équipes | 19 équipes | / | 19 équipes |
| M18 féminin 4X4 | 15 équipes | / | 15 équipes | 13 équipes | / | 13 équipes |
| M18 masculin 4X4 | 14 équipes | / | 14 équipes | 14 équipes | / | 14 équipes |
| M21 féminin 4X4 | 4 équipes | / | 4 équipes | 3 équipes | / | 3 équipes |
| M21 masculin 4X4 | 5 équipes | / | 5 équipes | 1 équipe | / | 1 équipe |
| M15 féminin 6X6 | 68 équipes | 28 équipes | 96 équipes | 72 équipes | 28 équipes | 100 équipes |
| M15 masculin 6X6 | 51 équipes | 28 équipes | 79 équipes | 59 équipes | 28 équipes | 87 équipes |
| M18 féminin 6X6 | 93 équipes | 30 équipes | 123 équipes | 119 équipes | 40 équipes | 159 équipes |
| M18 masculin 6X6 | 84 équipes | 40 équipes | 124 équipes | 99 équipes | 40 équipes | 139 équipes |
| M21 féminin 6X6 | 15 équipes | 8 équipes | 23 équipes | 15 équipes | / | 15 équipes |
| M21 masculin 6X6 | 24 équipes | 10 équipes | 34 équipes | 17 équipes | 10 équipes | 27 équipes |
| Total | 551 équipes | 200 équipes | 751 équipes | 583 équipes | 202 équipes | 785 équipes |

Nombre des équipes engagées en championnats interdépartemental et Régional : 785 (plus 34 équipes par rapport à la saison 2022/2023).

La mise en place d'un article du règlement concernant la circulation des joueurs (ses) entre les équipes 1, 2, 3...etc. du même GSA.

Les RPE des championnats régionaux M13, M15 et M18 seront mis à jour et envoyés au GSA de la LIFvolley avec copie aux comités départementaux.

Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant en championnat régional et / ou interdépartemental dans la même catégorie :

En ce qui concerne les GSA qui ont plusieurs équipes engagées en championnat (régional et/ou interdépartemental) dans la même catégorie d'âge, le règlement suivant peut s'appliquer :

- Après chaque journée de championnat, un (e) seul (e) joueur (se) de l'équipe n°1 peut jouer la journée suivante avec l'équipe n°2 ou l'équipe n°3...etc.
- De même un (e) seul (e) joueur (se) de l'équipe n°2 peut jouer la journée suivante avec l'équipe n°1 ou l'équipe n°3...etc.

Cette possibilité est laissée à chaque journée de championnat pour n'importe quel (elle) joueur (se).

Toutefois, sur les 2 dernières journées du championnat cela ne sera pas autorisé : un championnat comportant 9 journées, la 7^{ème} journée bloque les collectifs, pour un championnat à 8 journées c'est la 6^{ème} journée qui boquera les collectifs...etc.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (90 €).

Le secrétaire de séance
M. Jean-Paul ABOULKER



Le Président de la CRS
M. Yves MOLINARIO

